



## RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA FLAMENGRIE

### Article 1 : Objet du Concours

La commune de La Flamengrie organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux professionnels. Le concours a pour objet de récompenser les actions de fleurissement et d'embellissement de la commune ainsi que l'amélioration du cadre de vie et de l'image de la commune.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse, sur les réseaux sociaux ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

### Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la commune. Les fiches d'inscription sont également disponibles à l'accueil de la Mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie avant le 15 mai 2022, délai de rigueur.

### Article 4 : Détermination des Catégories

En fonction du nombre de participants, il est possible que plusieurs catégories soient définies :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue

Catégorie II : Les façades ou murs fleuris visible de la rue

### Article 5 : Composition du Jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur l'adjoint aux festivités, sera composé de :

- membres du Conseil Municipal
- de bénévoles
- de représentants des associations communales
- un professionnel de l'horticulture.

Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

## **Article 6 : Passage du jury**

Le jury procédera, de préférence au cours des mois de juin, juillet et éventuellement d'août, à l'évaluation du fleurissement : plusieurs passages seront effectués sur cette période, afin de constater la pérennité du fleurissement ou son évolution.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

## **Article 7 : Critères de notation**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant pour chacun des critères suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes.
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de la façade ou du jardin
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie (si le nombre de participants le permet). Les membres du jury sont seuls juges.

## **Article 8 : Palmarès & Prix**

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi.

Celui-ci est rendu public lors d'une cérémonie officielle.

Les prix seront remis sous forme de bon d'achat à valoir pendant une durée d'un an au commerce « Le jardin de Clara. » à La Flamengrie.

## **Article 9 : Report ou annulation du Concours**

La commune de La Flamengrie se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

## **Article 10 : Acceptation du Règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **Article 11 : Approbation du règlement**

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.